



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE DIERRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-14 Réglementant le stationnement sur la Place de la Laïcité

LE MAIRE DE DIERRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

VU la demande formulée le 10 mars 2026, par Monsieur Walter CORBEAU pour l'Association DARIA VICUS pour une interruption de la circulation sur la R.D. 40 et l'utilisation de la place de la Laïcité pour l'installation d'exposants, à l'occasion de l'organisation d'un vide grenier, le dimanche 21 juin 2026, sur la commune de DIERRE, en agglomération.

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite l'interdiction de stationnement sur cette place,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 20 juin 2026 à 20h et jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 20 h, le stationnement sera interdit sur la place de la Laïcité.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de DIERRE.



ARTICLE 5 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire de mairie de la commune de Dierre, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dierre, le 30 avril 2026

Le Maire,



Frank BUTET

